

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES  
RELATIVES AU PROJET DE VOIE DE LIAISON  
INTERCOMMUNALE OUEST (VLIO)**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, avec siège 1 Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg,

Représenté par son Président, M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2018,

Ci-après désigné « le Département »

**ET**

**L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, avec siège 1 Place de l'Etoile, 67000

Strasbourg Représentée par son Président Robert HERRMANN, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2018

Ci-après désignée « l'Eurométropole »

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le 11 juillet 2003, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a approuvé le principe de participation de la CUS au financement de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO), opération sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Cette infrastructure nouvelle constituera un support d'urbanisation, afin d'accompagner le développement du secteur ouest de l'agglomération strasbourgeoise. Elle permettra également de soulager les cœurs des communes de l'ouest de l'agglomération d'une partie du trafic qui les traverse afin d'en réduire les problèmes de nuisances et de sécurité dans la traversée des villages.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour l'Eurométropole, cette dernière a décidé de participer financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 1/3 du coût total de l'opération (délibération précitée du Conseil de la CUS).

Concrètement, les dépenses correspondant aux études menées jusqu'en juillet 2003 ont déjà fait l'objet du versement par l'Eurométropole d'une subvention de 650 000 € au Département.

Les études et procédures se sont poursuivies et ont conduit :

- à l'obtention, fin 2015, des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la VLIO-section Sud;
- au dépôt, fin 2016, par le Département, des dossiers de DUP et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la VLIO-section Nord.

L'opération a ensuite été transférée, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'Eurométropole en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a conduit au transfert de la compétence « *gestion des routes départementales* » situées sur son périmètre géographique.

Aussi, afin de solder la participation financière de l'Eurométropole aux études réalisées (phases d'études techniques préalables, de concertation publique, d'Avant-Projet Sommaire et de DUP) sous maîtrise d'ouvrage départementale du 1<sup>er</sup> janvier 2004 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un versement de 596 833 ,85 € (1/3 de 1 790 501,55 €) doit être effectué par l'Eurométropole au Département.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la quote-part de l'Eurométropole au financement des études menées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, relatives à l'opération de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) (études techniques préalables, de concertation publique, d'avant-projet sommaire et DUP) dont le Département du Bas-Rhin assurait la maîtrise d'ouvrage.

### **Article 2 - Montant de la participation**

L'Eurométropole participe au financement des études de l'opération VLIO à raison de 1/3 du montant total des dépenses qui s'élèvent à 1 790 501,55 € soit pour un montant total de 596.833,85 € .

### **Article 3 - Modalités de versement**

La participation financière de l'Eurométropole sera versée en une fois, sur production par le Département des documents suivants :

- un titre de perception émis par le Département du Bas-Rhin,
- un état récapitulatif des dépenses certifié « conforme » par M. le Payeur Départemental.

Le versement interviendra à l'issue de l'approbation par la Commission Permanente de la délibération autorisant la signature de la présente convention et après réception par l'Eurométropole des documents indiqués ci-dessus.

#### **Article 4 - Durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature sur la présente convention et elle prendra fin de plein droit à la réalisation complète de son objet, à savoir le versement par l'Eurométropole de sa participation financière.

#### **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties contractantes.

#### **Article 6 - Résiliation à l'initiative des parties**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant avis de résiliation.

#### **Article 7 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s'avérerait nécessaire les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin, à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9.
- pour l'Eurométropole, au Centre Administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg,

Le...

Le Président du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin

Le Président de l'Eurométropole  
de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Robert HERRMANN

PROJET